

Annexe B

Étude de cas n° 1 : Les processus d'Élections Ontario



Élément de preuve n° 1 : La *Loi sur le financement des élections de l'Ontario*

Il existe des règles qui régissent scrupuleusement les activités financières en Ontario et les interactions entre les entités politiques (comme les partis politiques et les candidats) et les particuliers ou les organismes. Seules les personnes remplissant certaines conditions peuvent faire des contributions.

- Les dons de sociétés, de syndicats, d'organismes de bienfaisance enregistrés et d'associations ou de groupes sans personnalité morale sont interdits.
- Les dons ou les contributions ne doivent pas provenir de l'extérieur de l'Ontario.
- Les particuliers qui font une contribution pécuniaire doivent utiliser leurs propres fonds et respecter le plafond des contributions. Ce plafond s'élève à 3 325 dollars pour 2022.
- Lorsqu'une contribution est supérieure à 200 dollars, Élections Ontario publie le nom du donateur et le montant de sa contribution. Les entités politiques ne doivent pas accepter de dons anonymes.



Élément de preuve n° 2 : La *Loi sur les services en français*

La *Loi sur les services en français* vise à s'assurer que les services du gouvernement provincial sont offerts en français dans les 26 régions désignées de la province où se concentre un nombre important de résidents francophones. La *Loi* garantit également à toute personne vivant dans ces régions le droit d'accéder en français aux services locaux du gouvernement provincial. Élections Ontario reconnaît la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la *Loi sur les services en français*, de fournir des services en français et d'intégrer pleinement les considérations propres à la communauté francophone dans ses plans et ses stratégies de communication.



Élément de preuve n° 3 : La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

Élections Ontario s'engage à respecter les normes d'accessibilité établies dans la *Loi électorale*, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Le règlement établit des normes d'accessibilité pour l'information et les communications, l'emploi, le transport, la conception des espaces publics et les services à la clientèle.

L'action d'Élections Ontario est guidée par les quatre grands principes suivants de la LAPHO :

1. Les politiques, procédures et pratiques d'Élections Ontario respectent la dignité des personnes handicapées, qui sont aussi valorisées et qui méritent des biens, des services et des installations aussi efficaces et complets que tout autre client.
2. Les personnes handicapées peuvent prendre leurs décisions en toute autonomie et procéder comme elles le souhaitent pour accéder aux biens, aux services ou aux installations d'Élections Ontario.
3. Les personnes handicapées peuvent bénéficier pleinement des mêmes biens, services ou installations d'Élections Ontario, au même endroit et de la même manière ou presque que les autres clients. Lorsque l'intégration n'est pas possible, des mesures de substitution sont proposées.
4. Les personnes handicapées ont les mêmes possibilités que les autres d'obtenir des biens, des services ou des installations d'Élections Ontario, de les utiliser et d'en tirer profit. Cela s'applique à l'emploi et au milieu de travail.



Si tu as accès à un appareil numérique, regarde cette [vidéo d'Élections Ontario](#) sur les moyens mis à disposition par Élections Ontario pour rendre le processus électoral plus accessible à l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.



Élément de preuve n° 4 : Le programme Jeunes employés électoraux et le Registre ontarien des futurs votants

Élections Ontario encourage les jeunes de 16 et 17 ans à acquérir une expérience pratique dans les bureaux de vote. Le **programme Jeunes employés électoraux** offre aux jeunes du secondaire l'occasion de travailler dans les bureaux de vote lors des élections ontariennes. Des milliers de finissants âgés de 16 ans ou plus ont ainsi participé au programme Jeunes employés électoraux lors de l'élection générale de 2022.

Ces jeunes occupent les fonctions de scrutateur préposé aux tabultrices ou de préposé à l'accueil, qui consistent notamment à garantir l'accessibilité du lieu de vote pour les électeurs, à faciliter l'identification des électeurs et le processus de vote, à insérer les bulletins de vote dans la tabultrice, à générer les résultats de la tabultrice et à produire l'imprimé des résultats après la clôture du scrutin le soir de l'élection.

Le **Registre ontarien des futurs votants** est une liste des personnes admissibles âgées de 16 et 17 ans dont le nom sera automatiquement inscrit sur la liste des électeurs à leur 18^e anniversaire. Pour être admissible, tu dois remplir les conditions suivantes :

- avoir 16 ou 17 ans
- avoir la citoyenneté canadienne
- résider en Ontario



Si tu as accès à un appareil numérique, regarde cette [vidéo d'Élections Ontario](#) sur le Registre ontarien des futurs votants.